

Recherche d'un stage

S'assurer

Autorisation à faire des stages

Selon la loi fédérale sur le travail et son ordonnance, les jeunes peuvent effectuer des stages pour se préparer au choix d'un métier à partir de 13 ans révolus.

En principe, les élèves peuvent faire leur premier stage dès la fin de leur 9^e année d'école.

Assurance-accidents

La loi fédérale sur l'assurance-accidents et son ordonnance stipulent que tous les travailleurs et toutes les travailleuses, de même que les stagiaires qui se préparent au choix d'une profession, doivent être assuré-e-s par les entreprises. Les primes d'assurance sont généralement calculées en fin d'année sur l'ensemble des salaires. Les stagiaires n'étant, en principe, pas rémunéré-e-s, les frais qui en découlent sont pratiquement inexistantes.



Responsabilité civile (RC)

Les stagiaires qui auraient causé un dommage intentionnellement ou par une négligence grave peuvent être tenu-e-s responsables de celui-ci.

Stage dans le canton de Neuchâtel

Pour prévenir toute question concernant les assurances, les élèves neuchâtelois-es s'inscrivent aux stages au moyen d'un formulaire donné dans les centres d'orientation. Cette procédure ne concerne que les élèves du canton de Neuchâtel (spécificité de l'assurance scolaire).

Les élèves bernois-es désirant effectuer un stage dans le canton de Neuchâtel n'ont pas besoin du formulaire «assurances» et peuvent s'adresser directement aux entreprises en précisant que les questions d'assurances sont réglées selon les points mentionnés ci-dessus.